



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bahreïn*, Chine, Cuba, Égypte*, Émirats arabes Unis, Fédération de Russie,
Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet de résolution
A/HRC/27/L.24**

27/...

Champ d'action de la société civile

Le quatrième alinéa du préambule doit *se lire comme suit*:

Rappelant également toutes ses résolutions concernant la création et le maintien d'un champ d'action de la société civile, notamment les résolutions 12/16 du 2 octobre 2009 sur la liberté d'opinion et d'expression, 21/16 du 27 septembre 2012 sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 22/6 du 21 mars 2013 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, 24/8 du 26 septembre 2013 sur la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité, 24/21 du 27 septembre 2013 sur le champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable et 26/13 du 26 juin 2014 sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

